

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3443

présenté par

Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Bureau-Bonnard, M. Kokouendo, Mme Chapelier et
M. Kamardine

ARTICLE 44

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« d'un »

le mot :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre aux syndicats de tenir les délais imposés par ce nouveau cadre, et pour tenir compte de l'évolution de leurs missions, il est proposé d'augmenter le délai d'un mois réservé pour assurer la transmission du plan pluriannuel de travaux.

Dès lors que cette demande de transmission survient à tout moment, et qu'en outre ledit plan n'a pas pour objectif d'imposer des mesures urgentes destinées à assurer la sauvegarde de l'immeuble et à la sécurité des occupants, un délai de deux mois est plus raisonnable.

Enfin, les conséquences de cette absence de transmission -dans le délai d'un mois- sur les finances du syndic font double appel à cette proposition d'amendement.